

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE MARON
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 mars 2025

Date de la convocation : 19 mars 2025

Date d'affichage : 25 mars 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Conseillers municipaux présents :

M. Barastier, M. Bernard, M. Boulanger, M. Courrier, M. De Zan, M. Guittienne,
Mme Guillerm-Friant, M. Lepitre, M. Maniette, M. Thiriat, M. Vinck

Retard : Mme Jeandel, absente pour le vote des 3 premières délibérations

Conseillers municipaux absents non excusés :

Conseillers municipaux absents : M. Audureau, M. Harquet, Mme Jacquot

Procurations: de M. Audureau à M. Maniette, de M. Harquet à M. Guittienne, de Mme Jacquot à M. Boulanger

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Maron, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Rémi MANIETTE, Maire de Maron.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal des délibérations du 26 février 2025
- **Délibération 1** : Prêt relais de 190 000 € auprès de l'AFL
- **Délibération 2** : Autorisation de convention d'occupation de la parcelle AD 378
- **Délibération 3** : Adhésion à la mission RGPD proposée par le CDGPT de Meurthe-et-Moselle
- **Délibération 4** : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 de la commune
- **Délibération 5** : Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 de la commune
- **Délibération 6** : Affectation du résultat de l'exercice 2024 de la commune
- **Délibération 7** : Vote du Budget Primitif 2025 de la Télédistribution de Maron

+ questions diverses

M. Lepitre est nommé **Secrétaire de séance** en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales.



➤ **DCM n°2025-03-01 – Ligne de trésorerie - Prêt relais de 190 000 € auprès d’AFL**

Rapporteur : M. Maniette

M. le Maire rappelle que pour financer les investissements 2025, il est opportun de recourir à un prêt relais de 190 000€ sur 1 ou 2 ans (prorogation du prêt 2023),

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de l’offre de prêt, d’en accepter les conditions et d’autoriser le Maire à signer ce contrat.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré, décide **P’UNANIMITÉ** :

- D’autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt avec l’Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt relais

Un prêt relais est souscrit auprès de l’AFL dans les termes suivants :

- Montant du contrat de prêt : 190 000 EUR (cent quatre-vingt-dix mille euros)
- Durée Totale : 2 ans
- Mode d’amortissement : in fine
- Taux fixe : 2.94% trimestriel
- Base de calcul : Base exact/360
- Frais de dossier : Néant
- Commission d’engagement : Néant
- Indemnité de remboursement anticipé : Néant

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet

➤ **DCM n°2025-03-02 – Autorisation de convention d’occupation de la parcelle AD 378**

Rapporteur : M. Maniette

- Vu la demande de location de la parcelle AD 378 (87 m²) présentée par M. G. afin d’y stocker du bois,
- Sur proposition de M. le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **P’UNANIMITÉ** :

- Fixe le loyer annuel de cette location à **50 €**
- Autorise M. le Maire à établir et signer une convention d’occupation de cette parcelle avec M. G.



➤ **DCM n°2025-03-03 – Adhésion à la mission RGPD proposée par le CDG54 et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Rapporteur : M. Maniette

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG54) propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose

et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion. En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ** décide :

- D'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- D'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- D'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité



➤ **DCM n°2025-03-04 – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024**

Rapporteur : M. Maniette

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur principal à la clôture de l'exercice et constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

- Considérant le budget primitif de l'exercice 2024, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, le détail des recettes et des titres émis,
- Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures la totalité de ces opérations,
- Considérant que les opérations ont été régulières,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **PUNANIMITÉ** :

- Approuve le Compte de Gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2024

➤ **DCM n°2025-03-05 – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024**

Rapporteur ; M. Maniette

Conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par M. le Maire, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos.

Considérant que les résultats du compte de gestion présenté préalablement sont identiques au compte administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2024 qui peut être résumé comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	473 822,80 €
Recettes de fonctionnement	574 657,96 €
Résultat Comptable de l'exercice 2024	100 835,16 €
Résultat de fonctionnement antérieur (exercice 2023) reporté	268 407,39 €
Résultat de l'exercice 2024	+ 369 242,55 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	528 627,72 €
Recettes d'investissement	701 208,31 €
Résultat Comptable de l'exercice 2024	172 580,59 €
Restes à Réaliser	- 344 000,00 €
Résultat d'investissement antérieur (exercice 2023) reporté	- 63 566,33 €
Résultat de l'exercice 2024	- 234 985,74 €



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **P'UNANIMITÉ** :

- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2024 tel que présenté par M. le Maire et soumis au vote par M. Boulanger, Premier adjoint, **M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote**, conformément à la réglementation.

➤ **DCM n°2025-03-06 – Affectation du résultat de l'exercice 2024**

Rapporteur : M. Maniette

Le compte administratif de l'exercice 2024 ayant été validé, il est demandé au Conseil Municipal de voter l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Considérant les délibérations 2025-001 et 2025-002 de la Régie de Télédistribution de Maron du 18 mars 2025, approuvant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

➤ En fonctionnement :

- Un excédent de 100 835,16 €
- Un excédent reporté de l'exercice 2023 de 268 407,39 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 369 242,55 €

➤ En investissement :

- Un excédent de 109 014,26 €
- Un déficit reporté de l'exercice 2023 de - 63 566,33 €
- Un déficit des Restes à Réaliser de - 344 000,00 €

Soit un déficit d'investissement de : - 234 985,74 €

➤ **DCM n°2025-03-07 – Vote du Budget Primitif de la Télédistribution**

Rapporteur : M. Maniette

Considérant les délibérations 2025-001 et 2025-002 de la Régie de Télédistribution de Maron du 18 mars 2025, approuvant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant que la délibération 2025-003 de la Régie de Télédistribution de Maron du 18 mars 2025, approuvant l'affectation du résultat est résumé comme suit :

➤ En fonctionnement :

- Un déficit de - 4 251,65 €
- Un excédent de reporté de l'exercice 2023 de 31 154,54 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 26 902,89 €

➤ En investissement :

- Un déficit de - 2 882,48 €
- Un excédent reporté de l'exercice 2023 de 14 964,71 €

Soit un excédent d'investissement de : 12 082,23 €

- Résultat reporté en fonctionnement (002) 26 902,89 €
- Résultat reporté d'investissement (001) 12 082,23 €



M. le Maire présente la proposition du budget primitif 2025 arrêté comme suit :

➤ **Section de fonctionnement**

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| ○ Dépenses | 20 354,00 € |
| ○ Recettes (dont 26 902.89 € au 002) | 43 822.89 € |

➤ **Section d'investissement**

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| ○ Dépenses | 00,00 € |
| ○ Recettes (dont 12 082.23 € au 001) | 14 282.23 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **PUNANIMITÉ** :

- **Adopte** le budget primitif 2025 tel que présenté
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération

La séance est levée à 19h05

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Maire / Président	Secrétaire de séance